



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la Coordination, de l'Animation Territoriale  
et de la Réglementation Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2022-04-07-00008  
Portant Arrêt de la navigation**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles R 4241-26 et R 4241-41 ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-10-00003 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Considérant l'autorisation préfectorale N°78-2022-04-07-00007 en date du 7 avril 2022 , accordée au Comité des Fêtes de Limay pour l'organisation d'un feu d'artifice au-dessus de la Seine depuis le vieux pont de Limay le samedi 21 mai 2022 à 22h30 ;

## DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. **Une interruption de navigation sur la Seine**, sur le bras secondaire dit de Limay uniquement, entre les PK 108,510 (pont routier D983) et 109,900 (pointis aval de l'île de Limay), sur toute la largeur de la voie pour tous les usagers dans les deux sens, le samedi 21 mai 2022, de 22h00 à 23h30.
2. Une interdiction de naviguer dans la zone d'interruption de 22h00 à 23h30.
3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'évènement. Ils devront emprunter le bras de Mantes voie principale de la Seine.
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, canal 10, devront être respectées.
6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie



Gérard DEROUIN



07 AVR. 2022

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*